

*Transmis aux élus le 15 novembre 2023*

L'an deux mil vingt-trois, le neuf novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation accompagnée d'une note de synthèse décrivant l'ordre du jour et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Aurélie MEZIERE, Maire. Conformément à la loi, la séance était publique.

Nombre de membres du Conseil Municipal : 29

Date de convocation : 2 novembre 2023

**Etaient présents** : Mme MEZIERE Aurélie, M. BESLE Rémi, Mme LE BIHAN Christine, M. GAUDIN Vincent, Mme HUGRON Valérie, M. ANNAIX Alain, M. LOHR Thierry, Mme NECTOUX Michaëlle, M. LEPINAY Joseph, Mme DEGUEN Armelle, M. LEROUX Patrice, Mme RENAUDIN Véronique, M. CABAS Anthony, Mme MOISAN Murielle, M. GOULAOUIC Robin, Mme HAMON Sandrine, Mme POULIN Marie-Odile, M. ROUSSEAU Bertrand, M. BELLANGER Éric, Mme CHEREL Cécile, M. MELLIER Arnaud, Mme OUARY-GLEMIN Magali, M. MEVEL Julien, Mme AUBIN Anne, M. BERTHELOT Olivier, M. GREFFIER Benjamin.

**Absents excusés** : Mme CHALET Jacqueline donne tout pouvoir à M. ANNAIX Alain, Mme MENAGER Clémence donne tout pouvoir à Mme HAMON Sandrine, M. BLANDIN Pierre donne tout pouvoir à M. LEPINAY Joseph.

M. Eric BELLANGER est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal du **conseil municipal du 14 septembre 2023** est approuvé à l'unanimité.

## INSTANCES

Pouvoirs de police : convention relative à la mise en place de la verbalisation électronique sur le territoire communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret 2009-598 du 26 mai 2009, relatif à la constatation de certaines contraventions relevant de la procédure de l'amende forfaitaire ;

Vu le décret 2011-348 du 29 mars 2011, portant création de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions ;

Vu l'arrêté de 14 avril 2009 autorisant la mise en œuvre de traitements automatisés dans les communes, ayant pour objet la recherche et la constatation des infractions pénales par leurs fonctionnaires et agents habilités ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2009, modifiant l'arrêté du 13 octobre 2004, portant création du système de contrôle automatisé ;

Vu l'avis du comité en date du 31 octobre 2023 ;

Considérant que l'Etat a engagé depuis 2011 le déploiement du procès-verbal électronique (PVe) au sein des services de police, de gendarmerie et des services verbalisateurs.

Les principaux objectifs du PVe sont la dématérialisation du recueil des infractions par :

- La rationalisation de l'organisation et la sécurité des procédures,
- L'assurance de l'équité entre les contrevenants,
- L'augmentation du taux de paiement des amendes,
- La centralisation et l'automatisation du traitement des procès-verbaux,
- L'information complète du contrevenant,
- Un système sûr, équitable, rigoureux et transparent pour toutes les personnes verbalisées.

Le PVe remplace le PV manuscrit pour les infractions faisant l'objet d'une procédure d'amende forfaitaire (stationnement, refus de priorité, circulation en sens interdit, excès de vitesse, ...). Les matériels permettant cette verbalisation électronique sont notamment des appareils numériques portables (PDA) des terminaux informatiques embarqués (TIE).

Par ce dispositif, l'agent verbalisateur est doté d'un terminal individuel sur lequel il saisit l'infraction qui est transmise de manière dématérialisée au Centre National de Traitement de Rennes (CNT). L'avis de contravention est ensuite envoyé automatiquement au domicile du titulaire de la carte grise. Les contestations judiciaires sont prises en charge par le CNT, pour transmission par voie informatique aux Officiers du Ministère Public qui ont la charge d'examiner localement les demandes. Il peut aussi être prévu que le contrevenant soit averti de sa verbalisation par l'apposition d'un avis d'information sur son pare-brise.

Il incombe aux collectivités territoriales de se doter du matériel répondant aux normes de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI). La collectivité doit acquérir les équipements de verbalisation électronique et les prestations d'installation, d'assistance, de maintenance et de formation auprès d'un prestataire.

La commune souhaite mettre en place ce dispositif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Auréli MEZIERE explique qu'il est constaté de temps en temps des stationnements illégaux ou gênants et qu'il est important de pouvoir verbaliser quand des abus sont repérés. Toutefois, elle précise qu'il sera mis en place un travail de pédagogie avec la gendarmerie avant la verbalisation. La Maire répond à Marie-Odile POULIN qu'une formation est prévue dans la convention pour utiliser le logiciel.

Elle lui répond également qu'une pédagogie sera faite auprès des propriétaires qui ne gardent pas leur chien en laisse autour de l'étang et que cette infraction peut être verbalisée.

Rémi BESLÉ s'interroge sur les limites des pouvoirs de police de la maire. En effet, il souhaite savoir si d'autres infractions, autres que routières, peuvent être sanctionnées. Auréli MEZIERE lui répond qu'elle va étudier la question pour connaître toutes les verbalisations possibles.

Thierry LOHR rappelle qu'un tarif pour les chiens en divagation n'a pas encore été voté.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE la convention avec le Préfet agissant pour le compte de l'ANTAI relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la commune de Plessé ;
- PRÉCISE que la mise en œuvre du dispositif de procès-verbal électronique sera effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GESTION DES RESSOURCES**

Redon Agglomération : convention pour l'organisation de la lutte contre les dépôts sauvages

Il est proposé d'acter le conventionnement de la commune de Plessé avec REDON Agglomération dans le cadre de l'organisation de la lutte contre les dépôts sauvages et de désigner REDON Agglomération comme mandataire du groupement de collectivités ayant la compétence salubrité (cette compétence restant communale) sur le territoire de REDON Agglomération afin de souscrire à la convention de Lutte contre les Déchets Abandonnés diffus proposé par l'éco organisme CITEO.

La présente convention permet de rappeler le périmètre des compétences des collectivités et les modalités d'organisation pour prévenir et lutter contre les dépôts de déchets contraires aux prescriptions du règlement de Service Public de Gestion et de Prévention des Déchets de REDON Agglomération (appelés également dépôts sauvages ou dépôts en pied de colonnes). Ces différentes mesures seront formalisées et synthétisées dans un Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés afin de faire l'objet d'un suivi et d'une communication auprès de l'ECO Organisme CITEO.

Elle établit également les modalités de reversement à chaque signataire de l'accompagnement financier attribué par l'éco organisme CITEO à REDON Agglomération en soutien de son plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés. Plessé percevra à ce titre 2,72 € par habitant, soit un peu plus de 14 000 € par an durant trois ans.

Rémi BESLE répond à Marie-Odile POULIN que la commune sera subventionnée à hauteur de 14 000 € / an même s'il n'y a pas de dépôts sauvages dans la mesure où elle participe à la collecte des déchets abandonnés.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2224-13, R.2224, L. 5211-9-2 définissant les opérations de ramassage et de collecte des déchets ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (Loi NOTRe), notamment ses articles 64 et 66, transférant obligatoirement les compétences de collecte et de traitement des déchets ménagers des communes vers les EPCI ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.541-3 portant sur le pouvoir de police spéciale du maire de lutte contre les dépôts sauvages de déchets ;

Vu l'arrêté 2019-363 du 23 octobre 2019 arrêtant le règlement de Service public de Prévention et de Gestion des Déchets de REDON Agglomération ;

Vu la proposition du conseil communautaire de REDON Agglomération ;

Considérant que REDON Agglomération est responsable de la compétence de collecte et de traitement des déchets des ménages (article L.2224-13 du Code des collectivités territoriales) ;

Considérant que les communes ont conservé les compétences de propreté et de salubrité de l'espace public de leur périmètre d'action (article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales) ;

Considérant que REDON Agglomération s'engage à reverser annuellement aux communes signataires y compris les six communes appartenant aux SMICTOM Pays de Vilaine (selon les modalités définies dans la convention annexée) un versement pour le soutien à la lutte contre les dépôts sauvages ;

Considérant que la présente convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (sous couvert d'une signature avant le 31 décembre 2023) jusqu'au 31 décembre 2025 et reconductible trois ans supplémentaires jusqu'au 31 décembre 2028 ;

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE la convention avec REDON Agglomération pour la lutte contre les déchets abandonnés ;
- AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

Ressources humaines : régime indemnitaire des agents communaux : validation des critères du CIA

---

Le traitement des agents publics comprend deux parties : le traitement brut, déterminé en fonction du cadre d'emploi, du grade et de l'ancienneté ; et le régime indemnitaire, déterminé en fonction des caractéristiques des missions exercées, des compétences et de l'engagement de l'agent occupé.

Plusieurs décrets pris en 2014 sont venus refondre le cadre juridique du régime indemnitaire, pour fondre la plupart des primes existantes au sein d'un régime unifié, dit « RIFSEEP » (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

La commune de Plessé a mis en place le RIFSEEP en 2017 et le conseil municipal a revu les règles d'attribution du régime indemnitaire des agents de la commune par une délibération du 15 décembre 2022, en vue d'en rendre les critères d'attribution plus clairs et transparents. La délibération a notamment précisé les critères d'attribution de la partie principale du RIFSEEP, l'Indemnité de fonctions, sujétions et expertise (IFSE).

Il est proposé au conseil municipal de compléter les dispositions déjà délibérées en précisant les critères d'attribution de la seconde partie du RIFSEEP, le complément indemnitaire annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel de l'agent. Tout comme pour l'IFSE, il s'agit de fixer des critères clairs et connus de tous dans l'attribution du CIA, en vue d'un traitement équitable des agents.

Il est proposé au conseil municipal de fixer les règles d'attribution du CIA comme suit :

- L'attribution du régime indemnitaire au titre de l'IFSE est faite sur la base de la fiche de poste des agents, qui détermine les niveaux de fonctions, sujétions et expertise du poste, ainsi que sur la base de l'entretien annuel, qui évalue la manière de servir et l'évolution professionnelle de l'agent. L'attribution du régime indemnitaire au titre du CIA est faite sur la base de l'entretien annuel, qui évalue la manière de servir et l'engagement professionnel de l'agent.
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) est versé annuellement en tenant compte de l'engagement et de la manière de servir, évalués sur la base de l'entretien annuel. Il est composé d'une partie socle, identique pour tous les agents, d'un montant de 130 € brut annuel. Cette somme pourra ne pas être versée en cas d'insuffisances dans la manière de servir, dans la mise en œuvre des compétences professionnelles ou dans l'atteinte des objectifs annuels, sur la base de la grille d'évaluation de l'entretien annuel.
- Le CIA pourra être bonifié, dans la limite du plafond, fixé pour tous les groupes de fonction à 1 200 €, sur la base de l'entretien annuel, pour les agents qui auraient dépassé les attentes en matière d'engagement dans leurs missions et de résultats obtenus sur les objectifs annuels, ainsi qu'au regard des tâches et situations exceptionnelles rencontrées par l'agent au cours de l'année :
  - o Exercice de missions supplémentaires ou de tâches non-prévues, remplacement d'agent absent ;
  - o Présence lors d'une situation de crise, adaptabilité à l'imprévu, disponibilité en dehors des heures de travail, les week-ends & jours fériés
  - o Encadrement et/ou accompagnement de stagiaires, jeunes en chantier argent de poche, TIC, personnes éloignées de l'emploi. .
- Le total des montants servis au titre du CIA ne pourra pas dépasser l'enveloppe annuelle fixée par délibération du conseil municipal.

Considérant les éléments précédents, les montants de RIFSEEP par groupes de fonction sont modifiés comme suit :

Filière - Cadre d'emploi	Corps d'équivalence de la FPE (date arrêté)	Groupe de fonction	Plancher IFSE*	Plafond IFSE	Plafond CIA	Plafond total
<b>Administrative</b>						
Attaché territorial	Attaché d'administration Etat (03/06 2015)	A1	1 500,00 €	36 210,00 €	1 200,00 €	<b>37 410,00 €</b>
		A2	1 500,00 €	27 200,00 €	1 200,00 €	<b>28 400,00 €</b>
Rédacteur territorial	Secrétaire administratif Etat (19/03/2015)	B1	1 500,00 €	16 720,00 €	1 200,00 €	<b>17 920,00 €</b>
		B2	1 500,00 €	14 960,00 €	1 200,00 €	<b>16 160,00 €</b>
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif Etat (20/05/ 2014)	C1	1 500,00 €	11 340,00 €	1 200,00 €	<b>12 540,00 €</b>
		C2	1 500,00 €	10 800,00 €	1 200,00 €	<b>12 000,00 €</b>
<b>Technique</b>						
Ingénieur territorial	Ingénieur des services techniques Etat	A1	1 500,00 €	36 210,00 €	1 200,00 €	<b>37 410,00 €</b>
		A2	1 500,00 €	27 200,00 €	1 200,00 €	<b>28 400,00 €</b>

	(26/12/2017)					
Technicien territorial	Contrôleur des services techniques du ministère de l'intérieur (07/11/2017)	B1	1 500,00 €	16 720,00 €	1 200,00 €	<b>17 920,00 €</b>
		B2	1 500,00 €	14 960,00 €	1 200,00 €	<b>16 160,00 €</b>
Agent de maîtrise territoriale	Adjoint technique Etat (28/04/2015)	C1	1 500,00 €	11 340,00 €	1 200,00 €	<b>12 540,00 €</b>
		C2	1 500,00 €	10 800,00 €	1 200,00 €	<b>12 000,00 €</b>
Adjoint technique territorial	Adjoint technique Etat (28/04/2015)	C1	1 500,00 €	11 340,00 €	1 200,00 €	<b>12 540,00 €</b>
		C2	1 500,00 €	10 800,00 €	1 200,00 €	<b>12 000,00 €</b>
<b>Culturelle</b>						
Assistant de conservation terr. du patr. et des biblioth.	Conservateur général et conservateur des bibliothèques (20/05/2014)	B1	1 500,00 €	16 720,00 €	1 200,00 €	<b>17 920,00 €</b>
		B2	1 500,00 €	14 960,00 €	1 200,00 €	<b>16 160,00 €</b>
Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage (14/12/2022)	C1	1 500,00 €	11 340,00 €	1 200,00 €	<b>12 540,00 €</b>
		C2	1 500,00 €	10 800,00 €	1 200,00 €	<b>12 000,00 €</b>
<b>Animation</b>						
Animateur territorial	Secrétaire administratif Etat (19/03/2015)	B1	1 500,00 €	16 720,00 €	1 200,00 €	<b>17 920,00 €</b>
		B2	1 500,00 €	14 960,00 €	1 200,00 €	<b>16 160,00 €</b>
Adjoint territorial d'animation	Adjoint administratif Etat (20/05/ 2014)	C1	1 500,00 €	11 340,00 €	1 200,00 €	<b>12 540,00 €</b>
		C2	1 500,00 €	10 800,00 €	1 200,00 €	<b>12 000,00 €</b>
<b>Médico-sociale</b>						
Moniteur-éducateur et intervenant familial	Infirmier relevant de la catégorie B (31/05/2016)	B1	1 500,00 €	16 720,00 €	1 200,00 €	<b>17 920,00 €</b>
		B2	1 500,00 €	14 960,00 €	1 200,00 €	<b>16 160,00 €</b>
Agent social territorial	Adjoint administratif Etat (20/05/ 2014)	C1	1 500,00 €	11 340,00 €	1 200,00 €	<b>12 540,00 €</b>
		C2	1 500,00 €	10 800,00 €	1 200,00 €	<b>12 000,00 €</b>
ATSEM	Adjoint administratif Etat (20/05/ 2014)	C1	1 500,00 €	11 340,00 €	1 200,00 €	<b>12 540,00 €</b>
		C2	1 500,00 €	10 800,00 €	1 200,00 €	<b>12 000,00 €</b>

Michaëlle NECTOUX précise que la proposition a été validée par le Comité Social Territorial le 23 octobre 2023.

Elle précise qu'il était important qu'il n'y ait pas de différence entre les agents qu'ils soient cadre C ou cadre A.

Vu l'article L 712-1 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les articles L 714-4 à L 714-13 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2010-997 modifié du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 2017D-1 du 11 mai 2017 et n° 2018-64C du 20 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 2022-92 du 15 décembre 2022 relative aux conditions d'attribution du RIFSEEP ;

Vu le projet de règlement des règles d'attribution du RIFSEEP ;

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE les critères d'attribution du CIA ;
- APPROUVE le règlement d'attribution du RIFSEEP ;
- AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

## **ENFANCE ET JEUNESSE**

Redon Agglomération : interventions musicales en milieu scolaire

Depuis plusieurs années, les écoles de notre commune bénéficient d'interventions musicales en milieu scolaire, réalisées par un musicien du département musique du conservatoire de Musique, le 7, de REDON Agglomération. Cette prestation est financée à 50 % par la commune et 50 % par REDON Agglomération.

Ces interventions se construisent à partir de projets élaborés par les équipes pédagogiques des écoles et sont menées en étroite collaboration entre les enseignants et les musiciens intervenants. Elles doivent permettre l'acquisition de certaines compétences artistiques et répondre à des objectifs définis par les programmes de l'Éducation Nationale.

Les projets sont présentés en Commission Locale d'Évaluation qui est constituée de représentants de l'Éducation Nationale, de la DDEC et du Conservatoire. Elle a pour mission :

- D'étudier la pertinence pédagogique des projets par rapport au socle commun des connaissances et au parcours artistique et culturel des élèves
- De valider ou non les projets
- D'allouer un temps nécessaire d'intervention pour mener à bien les projets, tout en respectant le temps financé par les communes.

Pour 2023/2024, le coût forfaitaire annuel d'une heure hebdomadaire s'élève à 2 319,90 €, soit 1 159,95 € pour la commune. Les écoles de notre commune présentent des projets pour 15 classes, soit 7h30 d'intervention hebdomadaire, ce qui représente un coût de 8 699,63 €.

Vu l'avis de la Commission Locale d'Évaluation en date du 11 septembre 2023,

Vu l'avis du comité Enfance-Jeunesse en date du 18 octobre 2023,

Vu le projet de convention,

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- DONNE son accord sur la prise en charge financière du dispositif ;
- APPROUVE la convention pour l'instruction musicale en milieu scolaire et les modalités financières allouées soit 8 699,63 € pour 2023-2024 ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

## Redon Agglomération : convention d'organisation et de prise en charge des transports scolaires vers les piscines communautaires

---

Dans le cadre de sa compétence liée aux équipements sportifs, Redon Agglomération accueille au sein de ses piscines communautaires, les enfants scolarisés sur son territoire. Il convient de déterminer les conditions de financement du transport scolaire des élèves plesséens vers la piscine de Guémené-Penfao.

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 9 septembre 2013 décidant de la prise en charge des transports vers la piscine intercommunale de Guémené-Penfao,

Considérant que dans le cadre de sa compétence liée aux équipements sportifs, Redon Agglomération accueille au sein des piscines communautaires, les enfants scolarisés sur son territoire,

Il convient de valider les termes de la convention d'organisation et de prise en charge des transports scolaires vers la piscine de Guémené-Penfao.

Vu l'avis du comité Enfance-Jeunesse en date du 18 octobre 2023,

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE la convention d'organisation et de prise en charge des transports scolaires vers la piscine de Guémené-Penfao pour 2023-2024 ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

## SPL La Roche : révision annuelle des tarifs : modification de l'annexe 6 des DSP

---

Créée par les Communes d'Avessac, de Fégréac, de Plessé, de Saint-Nicolas de Redon et de Massérac par acte sous seing privé en date du 24 novembre 2016, la Société Publique Locale (SPL) « La Roche » a pour objet principal de promouvoir les politiques sociales, culturelles, de loisirs et de tourisme de ses collectivités actionnaires, en particulier à destination de l'enfance et de la jeunesse.

A ce titre, elle peut, notamment :

- Organiser, animer, gérer les activités d'accueil périscolaire et de loisirs ;
- Promouvoir et animer toute manifestation d'intérêt général dans les domaines social, culturel, sportif, touristique et de loisirs ;
- Gérer, exploiter et promouvoir tous biens, services et équipements à vocation sociale, culturelle, touristique et de loisirs

et plus généralement, mettre en œuvre tous moyens appropriés permettant de faciliter la réalisation de ces objets.

Elle intervient exclusivement pour ses collectivités actionnaires et sur leur territoire.

Suite à la modification de l'annexe 7 des DSP qui fixait l'augmentation annuelle des tarifs à un seuil plafond de 2 %, la SPL La Roche peut désormais indexer l'augmentation de ses tarifs sur l'inflation.

A ce titre, l'inflation au 31 août 2023 se situait à 4,9 %, alors même que les augmentations du SMIC ont représenté une augmentation de 4,03 % en 2023. De même, les administrateurs de la SPL La Roche ont également rappelé que le bonus territoire de la CAF allait connaître, en 2024, une diminution de la contribution sur le poste de chargé de coopération.

S'ajoute également une estimation des cabinets d'études sur les augmentations de salaires à venir de 4 % pour 2024.

Afin de tenir compte de ces éléments et pour permettre à la SPL La Roche de maintenir sa capacité à offrir des activités et services de qualité dans le respect des taux d'encadrement idoines, le conseil d'administration de la SPL La Roche a voté à l'unanimité l'augmentation de 4 % des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Ainsi, pour exemple, les accueils périscolaires (tranche de 30 minutes) pour un QF7 passent de 1,34 € à 1,39 €, soit une augmentation de 5 centimes.

Ce projet de modification de l'annexe 6 - Tableau des tarifs - des DSP Enfance Jeunesse et Accueil des jeunes pendant les vacances, comme ses modalités ont été arrêtés par le Conseil d'Administration de la SPL La Roche du 27 septembre 2023, à l'unanimité.

Vincent GAUDIN explique que depuis 2021, un travail conséquent a été réalisé pour réduire les dépenses tout en gardant une qualité de service pour les bénéficiaires de la structure.

En 2024, différentes hausses sont prévues comme le prix des repas, les charges de personnel et de fonctionnement. Il est donc proposé une augmentation de tarif de 4 % pour les familles, les collectivités mais également la CAF.

Il répond à Eric BELLANGER que la commune de Plessé est bien passée en régie directe mais pas la commune de Saint Nicolas de Redon qui travaille encore avec Océane Restauration pour les repas. Valérie HUGRON explique que suite à l'augmentation des coûts, il est nécessaire que tous les acteurs puissent participer à l'effort que ce soit les familles, les communes ou la CAF.

Julien MEVEL souligne la bonne gestion de la SPL la Roche et l'implication de tous les agents dans la recherche d'économie sans négliger la qualité d'accueil des enfants.

Rémi BESLE demande si un travail va être fait pour chercher d'autres subventions que celles sollicitées jusqu'à présent.

Vincent GAUDIN lui répond par l'affirmation en prenant l'exemple du Département pour des animations organisées par des associations ou d'autres organismes. Un courrier va être envoyé pour que les sociétés publiques locales puissent aussi répondre à ces appels à projet.

Il ajoute que la location de la Roseraie peut également être un apport de recettes non négligeable. Une convention va être rédigée pour la mise à disposition des vestiaires afin de pouvoir accueillir des groupes.

Aurélié MEZIERE salue le travail effectué sur le budget et l'aspect social de l'accueil à la SPL.

Vincent GAUDIN informe l'assemblée de la mise en place de comité d'usagers pour étudier avec les agents les solutions à des problèmes rencontrés.

Vu les dispositions des articles L. 1524-1 et L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du comité en date du 18 octobre 2023 ;

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE le projet de modification de l'annexe 6 des DSP sur l'augmentation tarifaire des DSP Enfance jeunesse et Accueil des jeunes pendant les vacances scolaires sur les tarifs avec décision préalable par le CA de la SPL La Roche de la hauteur de l'augmentation annuelle des tarifs ;
- DONNE tous pouvoirs à la Maire ou son représentant pour accomplir en tant que de besoin, toutes formalités et tous actes requis en vue de la réalisation de cette modification de l'annexe 6 des DSP Enfance jeunesse et Accueil des jeunes pendant les vacances avec la SPL La Roche sur l'augmentation tarifaire ;
- AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 2 ABSTENTIONS (Eric BELLANGER et Cécile CHEREL) et 24 voix POUR. Aurélié MEZIERE, Vincent GAUDIN et Valérie HUGRON ne prennent pas part au vote dans la mesure où ils sont membres du conseil d'administration de la SPL la Roche.

#### **CADRE DE VIE ET TRANSITION TERRITORIALE**

Urbanisme : intégration de l'inventaire bocager au PLU en vigueur : accompagnement par l'Agence d'attractivité et de développement

Dans le cadre de la révision de son PLU entamée en 2015, la commune de Plessé a réalisé un inventaire bocager en vue de protéger le bocage de son territoire. L'Agence d'attractivité et de développement peut accompagner la commune dans l'intégration de cet inventaire et de son règlement dans le PLU en vigueur grâce à une modification simplifiée de ce dernier. L'agence d'attractivité propose de réaliser une étude SIG qui permettra d'évaluer l'impact des protections sur

le droit à construire et les surfaces des zones U et AU. Cette analyse s'appuiera sur les données SIG produites lors de l'inventaire bocager communal.

Le conseil municipal est invité à valider l'accompagnement de la commune par l'Agence d'attractivité et de développement dans le cadre de la modification simplifiée du PLU en vigueur.

Thierry LOHR précise qu'il est nécessaire d'intégrer l'inventaire bocager au PLU afin qu'il soit effectif et opposable.

L'agence d'attractivité rédigera donc le règlement et pourra créer les cartes afin de les intégrer au PLU en vigueur.

Il répond à Bertrand ROUSSEAU que l'inventaire bocager ne concerne que les haies en zone agricole et qu'il n'y a donc pas d'impact sur les constructions possibles.

Thierry LOHR répond à Julien MEVEL que le règlement graphique sera rédigé d'ici décembre, puis début 2024, la modification simplifiée du PLU sera lancée pour une mise en place fin du premier semestre 2024.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE l'accompagnement par l'Agence d'attractivité et de développement de la commune pour l'intégration de l'inventaire bocager et de son règlement dans le Plan local d'urbanisme ;
- AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

#### Urbanisme : SRADDET : composition de la conférence régionale de gouvernance

Pour favoriser la concertation locale avec la Région dans le cadre de l'évolution du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), la loi du 20 juillet 2023 instaure la mise en place d'une Conférence Régionale de Gouvernance (CRG), pilotée par la Présidente de Région, en lieu et place de la Conférence des SCOT. Cette conférence est consultée sur la déclinaison des objectifs et leur suivi, ainsi que sur l'identification des projets d'envergure nationale ou européenne et sur la liste des projets régionaux.

Le conseil municipal est invité à valider une composition « sur mesure » proposée par la Présidente du Conseil régional.

#### **Composition « sur mesure » de la Conférence Régionale de gouvernance proposée :**

##### Membres votants : 120

- La Présidente du Conseil régional ou son représentant
- 14 élus régionaux ou leur représentant
- Les 71 Présidents d'EPCI ou leur représentant
- Les 14 Présidents des structures porteuses de SCOT ou leur représentant (hors SCOT mono EPCI)
- Le Président de la Conférence Régionale des SCOT
- 16 Maires :
  - o 1 en PLU et 1 en RNU par département qui seront désignés en lien avec les 5 Associations départementales de Maires et Présidents de communautés
  - o 1 par département désigné en lien avec les 5 Associations départementales des Maires ruraux de France
  - o Le Maire de l'île d'Yeu ou son représentant
- 3 représentants de l'Etat désignés par le Préfet de Région

##### Membres siégeant à titre consultatif : 19

- 5 Présidents des Départements ou leur représentant
- 4 Présidents des PNR ou leur représentant
- Président du CESER ou son représentant
- 3 Présidents des Agences d'urbanisme ou leur représentant
- 3 Présidents des EPF ou leur représentant

- 3 Présidents des Chambres Consulaires ou leur représentant

Vu le projet de Conférence régionale de gouvernance de la Région Pays de la Loire ;

Vu l'avis du comité Cadre de vie et transition territoriale en date du 25 octobre 2023 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- EMET un avis FAVORABLE sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région des Pays de la Loire ;
- AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

Urbanisme : création d'une chambre funéraire

La création d'une chambre funéraire est autorisée par le Préfet après consultation du conseil municipal. Les Pompes Funèbres de l'Ouest sollicite la création d'une chambre funéraire à la Ville Dinais. Le conseil municipal est donc invité à émettre un avis conformément à l'article R. 2223-74 du Code général des collectivités territoriales.

Aurélie MEZIERE répond à Joseph LEPINAY que les dossiers traités en Préfecture ont beaucoup de retard et que l'avis de la commune est demandé par la Préfecture même si la chambre funéraire est déjà ouverte depuis quelques semaines.

Vu le dossier de demande d'autorisation de création d'une maison funéraire déposé par la société Les Pompes Funèbres de l'Ouest ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- EMET un FAVORABLE sur la création d'une chambre funéraire à Plessé sollicitée par les Pompes Funèbres de l'Ouest ;
- AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

Urbanisme : classement de parcelles privées communales dans le domaine public

Dans le cadre de projets de construction de plusieurs habitations, il est proposé de classer dans le domaine public les parcelles cadastrées XR 52 sise au Guignoux et Z 45 (emprise de la rue des Coquelicots) dans le domaine public communal afin de créer des voies ouvertes à la circulation pour l'accès à ces constructions. Le conseil municipal est invité à accepter le classement de ces parcelles dans le domaine public.

Vu l'article L161-1 du code rural et de la pêche maritime, qui dispose que les chemins ruraux font partie du domaine privé de la commune ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article L.141-3 qui prévoit que le classement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable sauf si ce classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Considérant qu'il est nécessaire de classer dans le domaine public les parcelles cadastrées XR 52 sise au Guignoux et Z 45 (emprise de la rue des Coquelicots, à Plessé) ;

Considérant que ces parcelles sont actuellement des chemins ruraux ;

Considérant que le fait de classer ces parcelles dans le domaine public de la voirie communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, mais renforce leur affectation définitive au domaine public ;

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du classement car il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE le classement des parcelles XR 52 et Z 45 dans le domaine public communal en tant que voies communales ;
- AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

## COHÉSION SOCIALE, EMPLOI ET SOLIDARITÉ

Patrimoine communal : marchés de travaux Maison Petitjean : choix des entreprises pour les lots restant à attribuer

La commune a lancé un marché à procédure adaptée (MAPA) pour la rénovation de la Maison Petitjean en deux logements et un local commercial. Celui-ci comprend 15 lots :

- Lot 1 - Terrassement et VRD
- Lot 2 - Démolition, maçonnerie, gros œuvre
- Lot 3 - Charpente bois
- Lot 4 - Menuiseries extérieures
- Lot 5 - Enduits sur moellons
- Lot 6 - Isolation, cloisons, plâtrerie
- Lot 7 - Menuiseries intérieures
- Lot 8 - Parquet
- Lot 9 - Chape, carrelage, faïence
- Lot 10 - Plomberie
- Lot 11 - Serrurerie, métallerie
- Lot 12 - Couverture
- Lot 13 - Escalier bois
- Lot 14 - Électricité
- Lot 15 - Peinture

Lors de sa réunion du 29 juin dernier, le conseil municipal a attribué les lots 1, 3, 6, 7, 8, 10, 11 et 12. Au vu des montants des offres remises sur certains lots, voire de l'absence de réponses sur d'autres, il avait été décidé de poursuivre les négociations avec les entreprises soumissionnaires et de revoir le besoin, puis de relancer des consultations pour les lots n'ayant pas reçu d'offres acceptables.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer les lots restants suite aux nouvelles consultations des entreprises :

Lot	Nombre offres	Montant offre retenue HT	Entreprise	Rappel estimation HT	Date attribution
Lot 1 - Terrassement et VRD	1	13 771,30 €	LANDAIS TP	11 700,00 €	29/06/2023
<b>Lot 2 - Démolition, maçonnerie, gros œuvre</b>	<b>3</b>	<b>74 104,63 €</b>	<b>ABTP</b>	<b>50 180,00 €</b>	<b>A ATTRIBUER</b>
<i>Lot 2 PSE - réhausse sous poteaux extérieurs</i>	<i>0</i>				<b>A ATTRIBUER</b>
Lot 3 - Charpente bois	1	26 435,76 €	MILLET	38 400,00 €	29/06/2023
<b>Lot 4 Menuiseries extérieures - variante bois / alu</b>	<b>2</b>	<b>61 000,00 €</b>	<b>MILLET</b>	<b>41 100,00 €</b>	<b>A ATTRIBUER</b>
<b>Lot 5 - Enduits sur moellons</b>	<b>2</b>	<b>37 808,80 €</b>	<b>BLANDIN</b>	<b>49 190,00 €</b>	<b>A ATTRIBUER</b>
Lot 6 - Isolation, cloisons, plâtrerie	2	65 193,75 €	LEGAL	72 840,00 €	29/06/2023
Lot 7 - Menuiseries intérieures	1	8 663,35 €	MILLET	5 680,00 €	29/06/2023
Lot 8 - Parquet	1	16 100,65 €	MILLET	18 760,00 €	29/06/2023
<b>Lot 9 - Chape, carrelage, faïence</b>	<b>1</b>	<b>14 875,49</b>	<b>PÔLE RÉNOV.</b>	<b>24 270,00 €</b>	<b>A ATTRIBUER</b>
<b>Lot 10 - Plomberie</b>	<b>2</b>	<b>47 061,39 €</b>	<b>RIALLIN</b>	<b>39 000,00 €</b>	<b>A ATTRIBUER</b>
<b>Lot 11 - Serrurerie, métallerie</b>	<b>2</b>	<b>43 442,45 €</b>	<b>QUB</b>	<b>22 600,00 €</b>	<b>A ATTRIBUER</b>
Lot 12 - Couverture	1	20 310,16 €	BOUCHAT	14 600,00 €	29/06/2023

Lot 13 - Escalier bois	2	15 827,66 €	MILLET	12 800,00 €	A ATTRIBUER
Lot 14 - Électricité	1	28 400,00 €	ESTUAIRE ÉLECTRICITÉ	20 000,00 €	A ATTRIBUER
Lot 15 - Peinture	1	21 587,08 €	A. GRÉ	14 200,00 €	A ATTRIBUER
<b>Total</b>		<b>494 582,47 €</b>		<b>435 320,00 €</b>	

Le montant total des offres est supérieur de 59 262,47 € HT à l'estimation de l'avant-projet détaillé (APD), établie en septembre 2022, soit une différence de 13,6 %.

La Maire répond à Marie-Odile POULIN que certaines subventions sont déjà connues comme les 160 000 € de la DSIL 2021 et que d'autres sont encore en attente, les 192 000 € du Département dans le cadre de la subvention cœur de bourg, cœur de ville.

Vincent GAUDIN ajoute qu'il est nécessaire de commencer les travaux avant la fin de l'année afin de ne pas perdre certaines subventions.

Vu le code de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu les délibérations du conseil municipal des 25 mai et 29 juin 2023,

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- DÉCIDE d'attribuer les lots restants du marché de travaux de rénovation de la Maison Petitjean, **à l'exception du lot 4**, tels que présentés ci-avant, pour un montant total de travaux, incluant les lots déjà attribués, de 433 582,47 € HT (520 298,96 € TTC) ;
- DIT que le lot n°4 sera attribué au prochain conseil municipal, sous réserve de la fourniture des informations par l'entreprise ;
- AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 27 voix POUR. Pierre BLANDIN et Eric BELLANGER ne prennent pas part au vote dans la mesure où ils travaillent dans une des entreprises retenues.

## **VŒUX ET MOTIONS**

Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée : lettre ouverte au Président de la République

Alors que le niveau et la pérennité du financement de l'expérimentation Territoire zéro chômeur de longue durée sont remis en cause par les récents arbitrages budgétaires du projet de loi de finances 2024, il est proposé au conseil municipal d'adopter un vœu de soutien au dispositif afin d'interpeller l'État.

« Nous sommes près de 250 élus locaux de Territoires zéro chômeur de longue durée aujourd'hui habilités et de ceux qui s'y préparent depuis plusieurs années. Nous souhaitons vous interpeller sur les dangers auxquels cette belle expérimentation est aujourd'hui confrontée.

Alors que le chômage de longue durée ne faiblit pas dans notre pays malgré les multiples politiques publiques volontaristes engagées par les gouvernements successifs, nos territoires ont fait le choix de s'engager dans la démarche Territoires zéro chômeur de longue durée rendue possible par le vote de deux lois à l'unanimité du Parlement.

Dans les 58 territoires habilités, grâce à la coopération territoriale de tous les acteurs locaux - élus, habitants, associations, structures de l'insertion par l'activité économique, acteurs économiques, service public de l'emploi, etc. - ce sont plus de 3 600 personnes qui ont retrouvé le chemin de l'emploi alors qu'elles en étaient privées depuis 4 ans et 9 mois en moyenne.

Dans les territoires qui se préparent pour rejoindre l'expérimentation, la dynamique, engagée parfois depuis plusieurs années en vue de l'habilitation, a d'ores et déjà permis à de nombreuses personnes de retrouver le chemin de l'emploi et du lien social. Ces territoires ont investi dans leur préparation, se sont organisés pour déposer leur dossier de candidature dans le cadre de l'appel à projet ouvert jusqu'au 30 juin 2024, conformément à ce que la loi prévoit. Sans perspective d'abondement budgétaire, c'est cette mobilisation partenariale et les résultats qu'elle produit déjà qui sont mis en péril.

Cette expérimentation est jusqu'ici le seul moyen véritablement à la main de nos collectivités pour atteindre efficacement ces personnes, tout en faisant levier sur le développement de nos territoires. Ce changement de regard porté sur nos concitoyens privés d'emploi et l'instauration de nouvelles pratiques partenariales portent en eux les ferments de la transformation de nos communes et de nos politiques, et leurs effets se sont fait ressentir dès l'intégration de la démarche. Le simple fait de considérer que la réponse à des problématiques si ancrées réside dans des solutions locales est une avancée profitable à tous.

Alors que la 2e étape expérimentale est en cours, nous apprenons que le budget alloué au projet de loi de finances pour 2024 ne permettra pas aux entreprises à but d'emploi des territoires habilités d'assurer les trajectoires d'embauche prévues pour atteindre l'exhaustivité et rend irréaliste la bonne conduite du projet dans les territoires qui seront habilités d'ici juin 2024. Concrètement, cela signe pour nos concitoyens volontaires pour travailler et mobilisés localement le coup d'arrêt d'un projet d'innovation sociale qui les rendait acteurs de leur démarche de retour à l'emploi. Ce pas en arrière serait incompréhensible au regard de l'engagement que nous avons collectivement pris aux côtés de l'État de soutenir l'expérimentation dans nos territoires au moment de leur habilitation sur la base partagée de prévisionnels de recrutement. Cela interroge même la possibilité des territoires qui pourraient porter leur candidature avant le 30 juin prochain d'avoir les moyens d'ouvrir leur entreprise à but d'emploi et mettre en œuvre le droit à l'emploi.

Parce qu'au-delà de la seule question de l'accès à un emploi durable et de qualité, la suppression de la privation d'emploi sur les territoires porte également en elle des réponses aux défis démocratique et écologique, nous vous appelons à faire confiance aux élus locaux et aux forces vives de nos territoires qui s'engagent pour le plein emploi. C'est pourquoi nous vous demandons unanimement que le budget de l'expérimentation soit abondé de 20 millions d'euros supplémentaires. Et ce, pour permettre la pleine application de la loi, c'est-à-dire l'embauche de toute personne volontaire pour travailler sur nos territoires jusqu'à la fin de l'exercice expérimental fixé par la loi en 2026. »

Auréli MEZIERE rappelle les deux grands événements majeurs du projet à savoir une baisse de la CDE (Contribution au Développement de l'Emploi) qui est payée par l'Etat et les départements pour chaque ETP embauché dans les entreprises à but d'emploi qui est passé de 102% du SMIC à 95% et une l'enveloppe allouée à l'expérimentation du projet à 69 millions d'euros dans la loi de finance 2024 au lieu des 89 millions demandés. Ce budget ne permettrait pratiquement aucune embauche supplémentaire dans aucun des 58 territoires habilités. Puis le Gouvernement a retenu la proposition d'abonder de 11 millions d'euros l'enveloppe faisant ainsi passer le budget à 80 millions d'euros.

Bertrand ROUSSEAU trouve regrettable de ne pas soutenir un tel projet.

Plusieurs élus proposent de reformuler la lettre et de la valider lors de la prochaine séance en décembre afin de mettre la pression et de soutenir plus largement ce projet.

La Maire répond à Bertrand ROUSSEAU, qui s'interroge sur le planning du projet à Plessé, que le dossier de demande d'habilitation doit être transmis pour février 2024. L'instruction dure environ un mois, puis il y a un audit sur place avant une validation par le ministre. L'habilitation pour Plessé ne sera connue qu'en fin 2024.

Auréli MEZIERE précise que les locaux sont déjà trouvés avec un portage foncier par l'EPF mais qu'il faut recruter le directeur ou la directrice de l'entreprise à but d'emploi rapidement afin de pouvoir travailler avec ce dernier sur le dossier d'habilitation.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

➤ REPORTE la délibération sur le vœu à la prochaine réunion du conseil municipal.

#### **PARTAGE D'INFORMATIONS**

---

##### **➤ Parole au public :**

- o Concernant le sujet de la mise en place de la verbalisation sur la commune, un habitant propose de s'exercer avec la voiture brûlée sur le parking derrière l'église qui est là depuis presque deux ans

- o Une VIP du comité santé et bien-être donne des précisions sur les 3 lieux proposés pour accueillir un habitat sénior (terrain à Malagué, maison de la Gaudin et le chemin de l'étang)

➤ **Prochains conseils en 2023** : 21 décembre 2023 / 8 février 2024 / 28 mars 2024 / 23 mai 2024 / 4 juillet 2024 / 12 septembre 2024 / 31 octobre 2024 / 19 décembre 2024

➤ **Vœux de la municipalité** : samedi 20 janvier 2024 à 11h00 à la salle René Havard puis au restaurant scolaire

➤ **Spectacle Gospel** : dimanche 26 novembre à 17h00 à l'église de Plessé

➤ **Commission de contrôle des listes électorales** : renouvellement pour 3 ans

Titulaires	Suppléants
Joseph LEPINAY, Armelle DEGUEN, Anthony CABAS, Bertrand ROUSSEAU, Marie-Odile POULIN	Murielle MOISAN-RETOURS, Patrice LEROUX, Véronique RENAUDIN, Eric BELLANGER, Cécile CHEREL

➤ **Engagements des dépenses** : présentation des dépenses réalisées depuis le dernier conseil

Fonctionnement					
011 - Charges à caractère général	61551 - Entretien et réparations sur matériel roulant	GARAGE DE L ETOILE DE L OUEST	Réparation camion benne Iveco Daily BN575QW service voirie	1 017,16 €	12/10/2023
011 - Charges à caractère général	6232 - Fêtes et cérémonies	UNI'VERT	Sapins	1 022,12 €	28/09/2023
011 - Charges à caractère général	6067 - Fournitures non stockées - Fournitures scolaires	FRIMAUDEAU	Fournitures scolaires Ecole de la Ronde	1 383,44 €	10/10/2023
011 - Charges à caractère général	6232 - Fêtes et cérémonies	CHESNIN - Julia	Concert Gospel le 26 novembre 2023	1 500,00 €	03/10/2023
011 - Charges à caractère général	6184 - Versements à des organismes de formation	CNFPT AGENT COMPTABLE	Formation des membres des CST	1 800,00 €	17/10/2023
011 - Charges à caractère général	60636 - Fournitures non stockées - Habillement et vêtements de travail	UGAP	Vêtements de travail CTM	1 933,08 €	19/10/2023
011 - Charges à caractère général	60632 - Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	YESSS REDON	Fournitures électriques mise au normes salle René Havard	2 614,14 €	06/11/2023
011 - Charges à caractère général	60636 - Fournitures non stockées - Habillement et vêtements de travail	SILIUM	Vêtements de travail CTM	2 680,08 €	19/10/2023
011 - Charges à caractère général	6067 - Fournitures non stockées - Fournitures scolaires	SAVOIRSPUS	Fournitures scolaires Ecole de la Ronde	3 500,00 €	10/10/2023
011 - Charges à caractère général	60633 - Fournitures non stockées - Fournitures de voirie	QUEGUINER	Ecobox	5 865,36 €	12/10/2023
011 - Charges à caractère général	61551 - Entretien et réparations sur matériel roulant	GARAGE DE L ETOILE DE L OUEST	Réparation Iveco Daily BN575QW	6 759,95 €	06/11/2023
65 - Autres charges de gestion courante	65818 - Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	BERGER LEVRAULT	Hébergement logiciel RH sept 2023 à août 2024	7 000,00 €	14/09/2023
011 - Charges à caractère général	61358 - Autres locations mobilières	LOCAM	LOCATION ILLUMINATIONS NOEL	9 400,00 €	15/09/2023

Investissement					
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	CHAMPENOIS COLLECTIVITES	Chariots de ménage	2 469,42 €	19/10/2023
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions (en cours)	ENEDIS	Modification compteur principal site de la Roche	3 500,00 €	12/10/2023
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions (en cours)	TERRITOIRE D ENERGIE LOIRE ATLANTIQUE SYDELA	Modification compteur principal site de la Roche	5 572,45 €	12/10/2023
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions (en cours)	GTC GENIE THERMIQUE CLIMATIQUE	Installation d'un échangeur à plaque chaufferie La Roche	15 030,60 €	02/11/2023

➤ **Madame la Maire expose à l'assemblée ce qui suit :**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Mme la Maire par délibération n°45 du conseil municipal en date du 16 juillet 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Mme la Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- **DIA : pas d'exercice de droit de préemption pour les parcelles ci-dessous :**

**Reçues en août :**

- WD 178 sise rue du Lavoir au Dresny par Maître BORGARD, notaire à Plessé

**Reçues en septembre :**

- M 1338 sise 1 allée du Canal à Carheil / Z 262 sise 2 rue du Docteur Alexis Carrel / N 536-537-538 et XB 71-72 sises 11 rue du Four à Pain / XB 73-74 sises rue du Four à Pain par Maître BORGARD, notaire à Plessé

**Reçues en octobre :**

- S 1859-1863 sises rue des Colombes au Dresny / XC 148 sise rue des Trois Puits / WC 96 sise 10 rue de Billerin au Dresny / K 183 et YO 158 sises La Grande Noë / V 1036-1445-1447 et YO 172 sises rue de la Pommeraie / N 686-687 sises 11 rue Bellotais / YA 284-287-289 sises 20 Sétillac au Coudray par Maître BORGARD, notaire à Plessé

- AW 25 sise Trélan au Coudray / S 29-33 et WI 110-269 sises 18 rue du Calvaire au Dresny par Maître RUAUD, notaire à Blain

- M 962 sise 12 allée de Blain à Carheil / BI 984 sise rue de la Poste par Maître BAUCHET, notaire à Campbon

- XP 192 sise 18 bis rue du Pont de Saint Clair par l'Etude Jules Verne à Nantes

▪ **Finances communales :**

- Demande de subvention auprès de Redon Agglomération dans le cadre des fonds de concours pour 37 205,51 € pour le passage en régie directe de la restauration scolaire

- Constitution d'une provision pour dépréciation à hauteur de 2 000 €

La séance est levée à 22h00.

La Maire,  
**Aurélie MEZIERE**

Le Secrétaire de séance,  
**Eric BELLANGER**